

DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé de CHARTRES

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame ALVAREZ Sylvie, inspectrice des Finances Publiques, ainsi qu'à Madame GALLET Dominique, inspectrice des Finances Publiques, adjointes au responsable du pôle de recouvrement spécialisé de CHARTRES, à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

3°) les avis de mise en recouvrement.

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de transaction ou de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 600 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée ci-dessous :

Dans la limite de 15 000€ aux inspecteurs des Finances Publiques :

Madame ALVAREZ Sylvie

Madame GALLET Dominique

Dans la limite de 10 000€ à :

Madame GAUTIER Evelyne, contrôleur principal

Madame FEZARD Claudine, contrôleur principal

Monsieur MIGNET Fabrice, contrôleur

Madame CHABOCHE Marie-Luce, contrôleur

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites d'une durée maximum d'un an et pour une somme maximum de 200 000€;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Madame GAUTIER Evelyne , contrôleur principal

Madame FEZARD Claudine, contrôleur principal

Monsieur MIGNET Fabrice, contrôleur

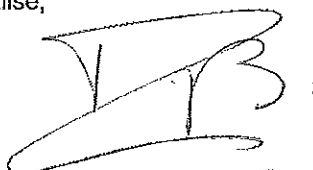
Madame CHABOCHE Marie-Luce, contrôleur

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département d'Eure et Loir

A Chartres, le 01/09/2016

Le comptable, responsable du pôle de recouvrement
spécialisé,



B. Le Bars